



DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°89, juin 2015

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2

Les brèves : page 6

Rapports et études : page 9

Sur le Web : page 10

Les chiffres en plus : page 10

La boîte à outils : page 12

Humour : page 12



Extraits du Journal Officiel de la République Française

Rappel Jeunes travailleurs : Mise à jour du code du travail.

La réglementation relative aux jeunes travailleurs en matière de travaux interdits est simplifiée. Par ailleurs, des précisions relatives à l'affectation des jeunes âgés de moins de 18 ans à des travaux temporaires en hauteur et à la dérogation à l'interdiction de travail en hauteur pour les besoins de la formation professionnelle sont apportées.

Articles modifiés :

- [R. 4153-39](#) - Jeunes visés
- [R. 4153-40](#) - Affectation aux travaux interdits
- [R. 4153-41](#) - Déclaration de dérogation
- [R. 4153-42](#) - Actualisation et communication des informations
- [R. 4153-43](#) - Modification des informations
- [R. 4153-44](#) - Renouvellement de la déclaration
- [R. 4153-45](#) - Dérogation
- [D. 4153-30](#) - Travaux temporaires en hauteur
- [D. 4153-31](#) - Montage et démontage d'échafaudages

Articles abrogés :

- R. 4153-46 (Recours de l'employeur) à R. 4153-48 (Informations communiquées à l'inspecteur du travail)
- Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 relatif à la procédure de dérogation prévue à l'article L. 4153-9 du code du travail pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans (Journal officiel du 19 avril 2015)
- Décret n° 2015-444 du 17 avril 2015 modifiant les articles D. 4153-30 et D. 4153-31 du code du travail (Journal officiel du 19 avril 2015)

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

[Communication de la Commission au Parlement européen](#), au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à un **cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail** (2014-2020).

[DÉCISION D'EXÉCUTION \(UE\) 2015/744 DE LA COMMISSION du 8 mai 2015](#) autorisant la mesure provisoire prise par les Pays-Bas conformément à l'article 52 du règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les **exigences d'emballage et d'étiquetage supplémentaires pour les cigarettes électroniques contenant de la nicotine et les flacons de recharge**.

Jurisprudence

Calcul de la durée hebdomadaire de travail dans les transports routiers de marchandises

En l'absence d'accord collectif conclu dans le cadre des dispositions de l'article L. 212-8 ancien du code du travail, la durée hebdomadaire de travail des personnels roulants peut être calculée sur une durée supérieure à la semaine, sans pouvoir dépasser 3 mois, après avis des IRP.

[Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 25 mars 2015, 13-22.043.](#)

Inaptitude : [L'avis du médecin du travail ne peut être contesté que devant l'inspecteur du travail](#)

Une fois de plus, la Cour de cassation vient de rappeler que, selon les termes de l'article L. 4624-1 du Code du travail, le recours contre un avis du médecin du travail est de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail. Cet article indique, en effet, dans son troisième alinéa, que : « en cas de difficulté ou de désaccord, l'employeur ou le salarié peut exercer un recours devant l'inspecteur du travail. Ce dernier prend sa décision après avis du médecin inspecteur du travail ». [WK-RH](#), le 07/05/2015. [Cass. soc., 17 déc. 2014, pourvoi n° 13-12.277.](#)

Instruction Interministérielle 27 avril 2015 relative à la formation pratique du diplôme de médecine du travail : http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/05/cir_39598.pdf

Instruction Interministérielle N° DGS/DUS/DGOS/DGCS/ DGT/DGSCGC/2015/166 du 12 mai 2015 relative au Plan National Canicule 2015.

<http://circulaires.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39613>

Commentaires des Editions législatives du 22/05/2015 :

Plan canicule 2015 : une actualisation du PNC 2014 et des fiches mesures

Le plan national canicule (PNC) fait l'objet de la circulaire interministérielle du 12 mai 2015. Le PNC a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

L'adéquation entre les niveaux de vigilance météorologique et les niveaux du plan est renforcée dans une logique opérationnelle.

Ce plan comporte 13 fiches mesures parmi lesquelles la fiche 5 concerne les travailleurs.

L'instruction ministérielle du 6 mai 2014 relative au PNC 2014 est abrogée. En revanche, la circulaire DGT n° 9 du 4 juillet 2013 reste en vigueur ; elle fixe notamment les modalités de contrôle des entreprises par l'inspection du travail.

En direct ou presque, de l'Assemblée Nationale

Compte Pénibilité/ BTP : Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER et plusieurs de ses collègues visant à simplifier les contraintes de l'employeur sur le compte pénibilité. [Consulter la proposition de loi](#). Assemblée nationale le 07/005/2015.

NDR : [Cette proposition de loi suggère ainsi de "délivrer les entreprises des contraintes liées à l'établissement de la fiche individuelle relative aux conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est exposé et à mettre en place un suivi par le filtre médical". En clair, ce serait le médecin du travail (après audition du salarié) et non plus le dirigeant qui serait chargé de remplir la fameuse fiche de pénibilité.]

Travaux dangereux pour les jeunes de moins de 18 ans : vers un renforcement de la formation à la sécurité [Commentaires des éditions législatives du 12 mai 2015]

Le ministre du travail précise qu'une réflexion est actuellement en cours concernant le renforcement de la formation à la sécurité des jeunes avant toute affectation des jeunes à ces travaux.

[A l'occasion d'une question parlementaire](#), le ministre du travail a rappelé que la procédure de dérogation pour les travaux dangereux concernant les mineurs venait d'être simplifiée par deux décrets du 17 avril 2015. La demande d'autorisation de déroger est désormais simplifiée et remplacée par une déclaration préalable de l'employeur auprès de l'inspecteur du travail, étant précisé que l'obligation de respecter les dispositions du code du travail relatives à la protection de la santé et de la sécurité est évidemment maintenue. Cette déclaration reprend les mentions que doit comporter l'actuelle demande d'autorisation de déroger, en supprimant certaines précisions. Ainsi, **l'employeur ne devra plus indiquer la description précise des machines utilisées par les jeunes, mais uniquement le type de machines.**

En revanche, afin de préserver la santé et la sécurité des jeunes, le ministre précise qu'une réflexion sera prochainement engagée dans le cadre du COCT (Conseil d'orientation sur les conditions de travail) afin que **la formation à la sécurité dispensée avant toute affectation à ces travaux, tant au sein de l'établissement de formation professionnelle que de l'entreprise, soit renforcée.**

- Question n° 72514 publiée au JOAN le : 13/01/2015
- Réponse publiée au JOAN le : 28/04/2015

En direct ou presque, du Sénat

Fiche individuelle de prévention / BTP : Question écrite n° 15710 posée par M. Philippe MOUILLER publiée dans le JO Sénat du 09/04/2015. M. Philippe Mouiller attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la demande des entreprises du bâtiment de supprimer la fiche individuelle de prévention, dans le cadre du compte individuel de prévention de la pénibilité. [Lire la réponse du 05/05/2015](#) parue dans le JO du Sénat.

Mise en place des fiches individuelles de prévention pour le secteur du bâtiment : Question écrite n° 15772 posée par Mme Nicole DURANTON publiée dans le JO Sénat du 16/04/2015. Mme Nicole Duranton attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les inquiétudes fortes et persistantes manifestées par les entreprises du secteur du bâtiment au sujet de la mise en place des fiches individuelles de prévention dans le cadre du compte pénibilité. . [Lire la réponse du 07/05/2015](#) parue dans le JO du Sénat.

AFNOR

En 2017, la norme ISO 45001 remplacera l'OHSAS 18001

Pas moins de 60 pays viennent d'être consultés sur la future norme internationale sur le management de la santé et de la sécurité au travail. La nouvelle norme ISO 45001 devrait aller plus loin que l'actuel référentiel OHSAS 18001 en plaçant l'homme au centre de toutes les étapes proposées par le système de management santé sécurité au travail. C'est ce qu'exprime la secrétaire de la commission de normalisation : « ce projet présente une avancée majeure par rapport au référentiel OHSAS 18001, qui sert entre autres de base aux travaux : tous les participants œuvrent pour que la future norme ISO place le collaborateur et leurs représentants au cœur du système de management SST ». La future norme ISO 45001 introduira donc la notion de participation active des salariés et de leurs représentants dans la prévention des risques professionnels.

Cette norme devrait permettre de mieux gérer les risques professionnels qui représentent un coût économique important pour les employeurs en termes d'accidents du travail et maladies professionnelles, d'absentéisme, de perte de personnel qualifié.

Un projet de texte devrait être finalisé fin 2015 en vue d'une consultation publique début 2016. L'adoption finale de la norme devrait se faire mi 2016 pour une publication début 2017.

Les éditions législatives, le 13/05/2015.

Les tweets du mois



François Rebsamen @frebsamen · 1 h

Remise du rapport de Michel ISSINDOU, député de l'Isère, sur « Aptitude et médecine du travail »



← ↻ 4 ★ 1 + 👤 ⋮

[Voir la photo](#)



Florence Mehrez

@florencemehrez



[+ Suivre](#)

[RECTIF] Le ministère ne dévoilera pas le rapport sur la médecine du travail avant le prochain COCT. Or celui-ci aura lieu le 28 mai.

← ↻ ★ + 👤 ⋮

RETWEETS

6

FAVORI

1



04:50 - 21 mai 2015

La pluridisciplinarité en santé au travail a-t-elle déjà eu raison de la médecine du travail ? La santé au travail est devenue le résultat d'une nébuleuse pluridisciplinarité, suite à un long processus de transformations depuis l'après-guerre de la médecine du travail. Dès lors la dissociation entre médecine et santé devient de plus en plus nette au sein des entreprises en attendant peut-être aussi le même phénomène dans la société. [Journal du net](#), le 01/05/2015.

"Douleurs", "odeurs" et "boutons" : les policiers de l'Elysée dénoncent leurs conditions de travail Les 180 policiers en faction autour de l'Elysée ne supportent plus, selon Le Canard Enchaîné, leurs conditions de travail. Les fonctionnaires se plaignent notamment de la lourdeur et de la crasse des gilets pare-balles qu'ils portent dans le cadre du plan Vigipirate. [Metronews](#), le 05/05/2015.

Santé au travail : quel pouvoir du médecin du travail?, par Anna Rivière. La loi « Santé » ne dit rien sur la santé au travail. La nation doit garantir à tous la protection de la santé. La santé au travail ne s'inscrit-elle pas dans la santé publique ? De fait, le travail cause des dégâts considérables: 5000 à 10000 cancers professionnels par an, après le très grand scandale de l'amiante, une explosion des TMS et la floraison des risques psychosociaux.... [Progressistes](#), 01/05/2015.

Vaccinations du salarié : ce que l'employeur peut demander. Dans un communiqué du 24 avril 2015, l'Institut de santé au travail du nord de la France (ISTNF), indique que l'employeur peut valablement demander à voir le carnet de vaccination du salarié, uniquement en ce qui concerne les vaccinations obligatoires. Seuls les certificats de vaccination obligatoire constituent ici une dérogation au secret médical. En revanche, s'agissant de vaccinations facultatives ou recommandées, l'employeur ne peut ni les imposer au salarié, ni en exiger la preuve. En outre, l'avis d'aptitude du médecin du travail ne contient pas d'indications relatives aux vaccinations. [JLE](#), le 07/05/2015.

- [Communiqué de l'ISTNF, "Un employeur peut-il demander à voir le carnet de vaccination du salarié à l'embauche ? Le médecin du travail doit-il, dans son avis d'aptitude, préciser le « statut » vaccinal du salarié ?", du 24 avril 2015.](#)

- [Lien vers l'article L1110-4 du Code de la santé publique](#)
- [Lien vers l'article L3111-4 du Code de la santé publique](#)

Accident de la route = accident du travail ?

Avec 19 565 faits constatés en 2012, les accidents de la route ne représentent que 3 % de la masse des accidents du travail. Mais ils sont la première cause de mortalité dans le cadre d'une activité professionnelle, responsables de 20 % des décès de cette catégorie. Cette même année 2012, 115 professionnels ont perdu la vie en conduisant pour leur travail. Le risque routier professionnel est donc un enjeu majeur, dont les entreprises tentent de prendre la mesure. Par la prévention, bien sûr. Pour en savoir plus : [Info-expoprotection](#) le 03/05/2015.

Ces sociétés qui cultivent le bien-être au travail :

Les dirigeants communiquent de plus en plus sur la qualité de vie de leurs salariés. L'universitaire Mathieu Detchessahar, professeur et chercheur au Laboratoire d'économie et de management Nantes-Atlantique, membre du conseil scientifique de l'Anact analyse ces formes de management très diverses et nuance. [Entretien](#) [Ouest-France](#) le 06/05/2015.

Projet de loi Macron: le Sénat simplifie le compte pénibilité.

Le Sénat a simplifié dans la nuit du 7 au 8 mai dernier le compte pénibilité. Contre l'avis du gouvernement, la majorité des sénateurs, UMP et centristes, a suivi la commission spéciale qui a supprimé la fiche individuelle retraçant l'exposition de chaque salarié aux facteurs de pénibilité. Elle a aussi limité à trois les facteurs pour lesquels des modalités de mesure de l'exposition ont été définies: le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes et le travail en milieu hyperbare. [L'Express](#), le 08/05/2015.

Un afficheur de données sonores pour surveiller le bruit ambiant. Ce n'est pas forcément très intuitif mais le bruit est potentiellement meurtrier. En effet, il provoque des AVC et des crises cardiaques. Le surveiller, via un afficheur dédié, peut réellement sauver des vies. [Info.expoprotection](#), le 11/05/2015.

Où en est-on de l'e.cigarette ? : L'Eclat-Graa association qui fédère des structures et leurs acteurs travaillant dans le champ de la tabacologie et de l'alcoologie, vient de publier une note de synthèse : « E-cigarette, quoi de neuf ? ». [ECLAT-GRAA](#), le 12/05/2015.

Santé au travail / Justice : un médecin du travail injurié par email par un syndicaliste perçoit 3 000 euros de dommages et intérêts. Une décision inédite prise par le tribunal de grande instance de Paris le 9 mai dernier. [Nextinpact](#), le 12/05/2015.

Quelle place pour la sociologie du travail dans l'analyse des phénomènes nouveaux de santé au travail ? [Entretien](#) avec Arnaud Mias, professeur en sociologie du travail. *Anact*, le 15/05/2015.

Santé précaire et transformation de la médecine du travail : À partir d'une enquête ethnographique et archivistique, cet article analyse un processus invisibilisé par la réforme en cours des services de santé au travail : la précarisation sanitaire des salariés rencontrés par les médecins du travail. La réorganisation et la démedicalisation des services provoquent la concentration des pratiques médicales sur ce public. Le suivi, plus long, des malades cantonne les médecins dans la gestion de problèmes de santé déclarés, ce qui les éloigne de leur mission première : empêcher la survenance d'accidents ou de maladies professionnels – mission désormais transférée aux professionnels pluridisciplinaires des services.

Gabrielle Lecomte-Ménahès, « Santé précaire et transformation de la médecine du travail », *Travail et Emploi*, 140 | 2014, 35-47. *[Article intégral sur demande au service documentation]*

Surveillance des travailleurs - Compagnies aériennes : Fini le calcul des doses. SIEVERT PN (PN pour « personnels navigants ») est le nouvel outil de calcul des doses individuelles pour chaque personnel navigant à partir des données de vol et de présence des personnels fournies par les compagnies aériennes. Testé par Air France avant sa mise en ligne à la fin juin 2014, SIEVERT PN répond aux nouvelles contraintes réglementaires de l'[arrêté du 17 juillet 2013](#) relatif à la carte de suivi médical et de suivi dosimétriques des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, applicable au 1er juillet 2014. [IRSN](#), mai 2015.

Quels indicateurs en santé et sécurité au travail en milieu hospitalier ? Pertinence et objectif [Un mémoire](#) réalisé dans le cadre d'un module interprofessionnel de santé publique (EHESP), 2012. Les indicateurs jouant un rôle essentiel dans le pilotage des politiques de santé et de sécurité au travail en milieu hospitalier, la notion d'indicateur sera définie en premier lieu, les utilisateurs identifiés et les objectifs précisés. Dans un second temps, au regard des entretiens réalisés, une mise en perspectives de ces indicateurs dans le management des risques professionnels à l'hôpital fera l'objet d'une analyse, principalement axée sur les risques psychosociaux.

Lire : La promotion de la santé et de la sécurité au travail: tout un art ! La publication de l'Institut syndical européen pour l'exposition « La promotion de la santé et de la sécurité au travail : tout un art ! » présente des affiches historiques et vintage de différents pays européens qui montrent comment la conception graphique a été utilisée pour promouvoir la santé et la sécurité dans plus de vingt environnements culturels différents. [ETUI](#), 2015. [Télécharger la version française](#), 57 pages.

Sécurité routière : Dès le 1er janvier 2016, le gilet jaune devient obligatoire pour les véhicules à moteur à 2 et 3 roues, et 4 roues non carrossés, au même titre que pour les automobilistes. [Net-iris](#), le 11/05/2015.



Poussières de bois : nouvelle campagne de sensibilisation : L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) vient de passer un partenariat avec plusieurs organisations pour mettre en place un plan de sensibilisation et d'accompagnement dans la prévention des risques professionnels liés aux poussières de bois. L'INRS met à disposition des entreprises [deux spots TV et deux affiches](#), ainsi qu'un dépliant ciblant les chefs d'entreprise. [INRS](#), le 19/05/2015.

Votre médecin du travail multiplie les inaptitudes, que faire ? Un médecin du travail qui participe plus souvent au CHSCT, n'hésite pas à prendre position et délivre de plus en plus d'inaptitudes partielles... Si vous vivez ce scénario, il est temps d'installer un autre mode de fonctionnement avec cet interlocuteur de poids. On pourrait appeler ce phénomène « **la revanche du médecin du travail** ». Autrefois déconsidéré, peu écouté, absent de l'entreprise en dehors des visites annuelles, le médecin du travail revient par la grande porte : celle du CHSCT. [Negociationsociale.com](#), le 20/05/2015.

Métiers à risques: quel accompagnement ? Confrontés régulièrement au stress et à la mort, militaires, pompiers et policiers bénéficient d'une écoute spécifique. [Le figaro](#), le 21/05/2015

"Médicalement, l'avis d'aptitude tel que nous le connaissons n'a aucune valeur". La mission sur la médecine du travail préconise de se libérer de l'avis d'aptitude et de créer un "entretien de prévention" qui se substituerait à la visite médicale d'embauche. Explications de Sophie Fantoni-Quinton, membre de la mission qui a remis le 21 mai dernier son rapport à François Rebsamen. [Actuel-HSE](#), le 22/05/2015.

Dans les drives, ces jeunes travailleurs inaptés avant d'avoir fini leurs études : Inquiet de devoir mettre en inaptitude des salariés de drives âgés de moins de 25 ans, un groupe de médecins du travail s'est constitué dans le Nord-Pas-de Calais pour récolter de l'information sur le sujet. Ils en ont tiré [une étude](#) qui permet de mieux comprendre

l'apparition de TMS chez ces jeunes. [Actuel-HSE](#), le 22/05/2015.

Le burn-out, dossier brûlant : Conséquence spectaculaire de la montée du stress au travail, le syndrome d'épuisement professionnel touche de plus en plus de personnes. La riposte s'organise même si le gouvernement refuse de franchir le cap de la reconnaissance en maladie pro. [Les Echos](#), le 23/05/2015.

ITW : Benoît Hamon explique à «Libération» pourquoi il défend la reconnaissance du burn-out comme maladie professionnelle. Les médecins du travail sont nombreux à en témoigner : la souffrance psychique au travail explose. Député socialiste des Yvelines, Benoît Hamon souhaite que la loi reconnaisse le burn-out comme maladie professionnelle. [Libération.fr](#), le 25/05/2015

Burn out : le ministère du travail privilégie la prévention. Dans un guide de prévention du burn out le ministère du travail liste l'ensemble des facteurs liés à l'organisation du travail susceptibles d'amener le salarié à développer un syndrome d'épuisement professionnel. Ce guide donne également des conseils aux DRH pour prévenir le burn out et gérer au mieux les salariés qui en souffrent. [Actuel-Rh](#), le 26/05/2015.

Compte personnel de prévention de la pénibilité : Communiqué du Premier Ministre à la suite de la remise du rapport sur le Compte personnel de prévention de la pénibilité. [Lire le communiqué de presse](#). [Matignon](#), le 26/05/2015.

INVS en région [mai 2015] :

- [Surveillance sanitaire en région Limousin. Point au 7 mai 2015.](#)
- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine. Point épidémiologique au 13 mai 2015.](#)

AVIS ANSES, mars 2015 : AVIS et rapport de l'Anses relatif à l'expertise en vue de la **fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel**. Application aux substances déjà expertisées par le CES VLEP du document méthodologique pour prévenir des effets de la **coexposition professionnelle au bruit et aux substances chimiques**. [L'ANSES suit les prescriptions du CES, qui recommande d'attribuer la mention ototoxique à trois substances : le styrène, le toluène et le monoxyde de carbone.] [Consulter l'avis de l'ANSES](#).

L'effet des arrêts maladie sur les trajectoires professionnelles : Cette étude analyse l'effet des arrêts maladie (qui constituent une mesure de l'incapacité temporaire de travail) sur la dynamique des trajectoires professionnelles. Elle mobilise des données administratives de carrière et de dépenses de santé des salariés affiliés au Régime général (panel Hygie 2005-2008). Une typologie est mise en œuvre pour caractériser les transitions entre cinq états (emploi sans arrêt, emploi avec peu d'arrêts, emploi avec arrêts longs, chômage et inactivité). Le recours à un modèle multinomial dynamique à effets fixes permet d'estimer l'effet des épisodes d'arrêt maladie sur le chômage et l'inactivité d'une année à l'autre en distinguant la dépendance d'état de l'hétérogénéité inobservée. *INSEE, avril 2015*.

- [Télécharger le document](#).

Infographie, les français devant leur écran : Santé et bien-être au travail, vers davantage d'ergonomie ? Cette étude réalisée par Fellowes fin 2014 révèle l'impact que peut avoir l'entreprise sur la santé et le bien-être de ses équipes, la nécessité de mieux adapter l'environnement de travail, ainsi que l'importance des RH et du management direct dans les prises de décisions. [Consulter l'article](#). *Indice RH, le 20/04/2015*.

Le travail de nuit serait-il cancérigène ? Une étude suédoise récente ainsi qu'une étude américaine en cours, portant sur le travail de nuit parmi des populations de femmes, montrent dans les deux cas une augmentation des cancers du poumon. Mais les auteurs restent réservés car les données peuvent être incomplètes. [Info.expoprotection.com](#), le 11/05/2015.

Travailler avec la dialyse ou la greffe, un défi ? Les résultats d'une grande enquête... Pour la première fois en France, deux enquêtes, l'une quantitative et l'autre qualitative, auxquelles un total de 1566 patients âgés de 25 à 65 ans ont participé, se sont intéressées à l'impact de la dialyse et de la greffe sur l'activité professionnelle et le niveau de ressources des patients. [Renaloo](#), le 06/05/2015.

- [Télécharger le communiqué de presse](#)
- [Télécharger le dossier de presse](#)
- [Télécharger le rapport de l'enquête qualitative « Activité professionnelle et ressources des personnes traitées par dialyse ou transplantation rénale en France »](#)

Horloge biologique / Horaires décalés : Comment les horaires décalés affectent la santé. Cette étude américaine reprecise les effets du travail posté et du dérèglement associé de l'horloge sur la santé, en particulier le sommeil et l'équilibre métabolique. Ses conclusions, présentées dans la [revue Sleep Health](#), apportent néanmoins « une bonne nouvelle » : un sommeil suffisant pourrait partiellement « rattraper » ces effets indésirables du travail posté sur le métabolisme. [paperblog.fr](#), le 18/05/2015.

Le rapport Issindou préconise de revoir de fond en comble le régime de l'aptitude au travail : Le rapport sur la médecine du travail a été remis la semaine dernière au ministre du travail ; il préconise un changement profond des règles applicables aux visites médicales et à la notion d'aptitude. Le document souhaite aussi alléger les obligations de reclassement de l'employeur en cas d'inaptitude. [Actuel RH.fr](#), le 26/05/2015.

- [Lire le rapport](#) : 116 pages (Source Ministère du travail)

Sur le Web :

La liste des substances CMR : Le CNRS met la liste des substances CMR à télécharger librement sur une des pages de son site. Cette liste des substances CMR est constituée des substances chimiques cancérigènes et/ou mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) dont la classification est harmonisée au niveau européen. [Consulter la page du site du CNRS](#). Juin 2014.

Burn-out : comment le management moderne peut-il nous faire craquer Le terme "burn-out" s'est imposé dans notre vocabulaire. Cet épuisement, cette perte de contrôle, est-elle un symptôme contemporain de la souffrance au travail ? Comment le management moderne peut-il nous faire « péter un boulon ? » [Réécouter l'émission « Le téléphone sonne » sur France Inter du 12 mai dernier](#). Invités : Danièle Linhart, Philippe Zawieja, Arnaud de Saint Simon. [France Inter](#), le 12/05/2015.

Le "bore-out", quand l'ennui au travail rend malade : Le burn out a beaucoup fait et continue de faire couler beaucoup d'encre. Le bore-out est un syndrome qui touche ceux qui n'ont pas assez de travail ou un travail inintéressant. Ce sont le secteur tertiaire et la fonction publique qui seraient les premiers concernés. [Technologia](#), mai 2015 Réécouter les émissions sur ce sujet sur 3 radios.

- [Europe 1](#)
- [Bfm](#)
- [France Info](#)

Les chiffres en plus :

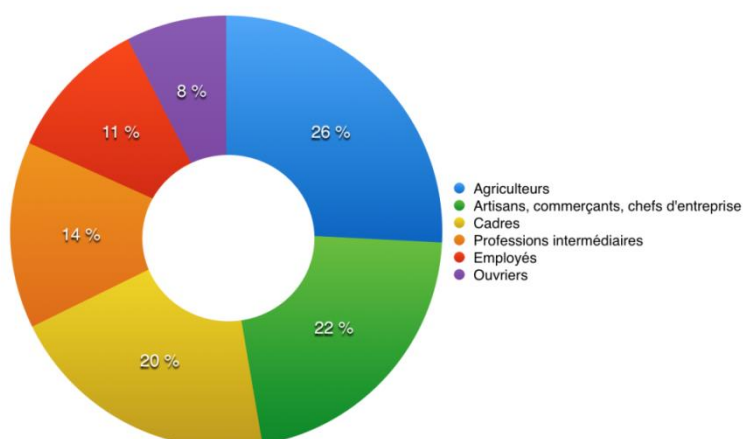
La moitié des salariés déclare avoir développé une affection liée au travail : Selon une étude de l'Ifop pour Securex, la majorité des actifs salariés (59%) déclare avoir connu un accident sur son lieu de travail ou développé un problème de santé lié à son activité professionnelle. Dans le détail, ils sont 50% à avoir développé une affection liée au travail et 31 % à avoir connu sur le lieu de travail un accident avec des dommages corporels. [Info.expoprotection](#) le 04/05/2015

- [Consulter l'étude](#).

Quatre salariés sur dix ont pris du poids depuis qu'ils occupent leur poste : Une nouvelle étude de CareerBuilder France menée auprès de plus de 1000 salariés prouve que le travail peut sérieusement nuire à votre ligne. D'après cette étude, près de 4 salariés sur 10 (37 %) admettent avoir pris du poids à leur poste actuel, 29 % disant avoir pris plus de 2,5 kg. Seuls 11 % des salariés disent avoir perdu du poids depuis qu'ils ont intégré leur poste actuel. [FocusRh.com](#), le 11/05/2015.

Burnout : selon l'étude de Technologia, 3,2 millions des actifs occupés seraient en situation de travail excessif et compulsif soit 12,6% de la population active française. [qapa.fr](#), le 201/05/2015.
Quels sont les secteurs les plus touchés ?

Les différentes catégories socio-professionnelles touchées par le burn-out



Sédentarité : quels sont les métiers où l'on bouge le moins ? : Près des trois quarts des actifs affirment être assis la majorité du temps, selon un sondage. Une sédentarité qui n'est pas sans risque pour la santé. [Sciences et Avenir](#), le 25/05/2015.

